

DANS CE NUMÉRO

- Les Sections tiennent leur réunion de rentrée
- Composition du Conseil d'administration de l'APSF
- SAAR : Réunion avec la DCEC de Bank Al-Maghrib
- Les métiers de financement expliqués à de nouvelles recrues de Bank Al-Maghrib
- Congrès annuel 2004 d'Eurofinas et de Leaseurope : Les inscriptions sont ouvertes
- France : Les ménages encouragés à recourir au crédit
- Bâle II et les normes IAS en bref

LA MAÎTRISE DU RISQUE,
UNE EXIGENCE TOUJOURS RENOUELÉE

Fraîchement élu à la tête de l'APSF, M. Abdelkrim Bencherki qui présidait son premier conseil d'administration - c'était le 24 juin 2004 - rappelait que les métiers de financement "sont confrontés à des mutations profondes tant nationales qu'internationales et il est plus que jamais important que nos sociétés membres soient présentes dans tous les débats qui concernent leur avenir ou qui sont de nature à influencer leur activité."

Le risque étant au cœur de toute activité de crédit, les mutations auxquelles faisait allusion le Président Bencherki sont liées à cette exigence toujours renouvelée de maîtrise du risque. Cela, alors que les sociétés de financement sont appelées, comme toute entreprise du reste, à réaliser une rentabilité suffisante qui leur permet, à la fois, de rémunérer leurs actionnaires, de se développer et de contribuer, via l'impôt, au financement des besoins de la collectivité.

L'équation, aujourd'hui plus qu'hier, s'énonce en ces termes. Le temps est en effet révolu où des marges conséquentes pouvaient compenser les pertes liées à une course effrénée aux volumes. C'est désormais la qualité du portefeuille qui prime.

En modernisant leur organisation, en se dotant de moyens humains et matériels conséquents, les sociétés de financement ont construit un édifice solide de surveillance, de mesure et de gestion du risque.

Le dispositif de contrôle interne qu'elles ont mis en place à l'instigation de Bank Al-Maghrib leur permet désormais d'identifier l'ensemble des sources de risques, internes et externes.

Lire la suite

LES SECTIONS TIENNENT LEUR RÉUNION DE RENTRÉE

Les deux Sections de l'APSF, ont tenu, au cours de la semaine du 13 septembre 2004, leur réunion de rentrée.

Mardi 14 septembre, les sociétés de crédit à la consommation membres de la **Section Crédit à la consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de paiement** se sont réunies sous la présidence de M. Abdellatif Abenouas et examiné plusieurs questions, parmi lesquelles celle :
□ du **TMIC**. Les membres ont rappelé que les sociétés de crédit à la consommation ne pouvaient plus continuer à s'accommoder d'un taux administré et ont plaidé pour la libéralisation du taux. Dans une telle optique, la concurrence loyale, telle qu'elle se manifeste actuellement sur le marché, ne manquera pas de déterminer un taux d'équilibre par nature de risque.
□ du **taux d'endettement**. Dans le cadre de la lutte contre le risque de surendettement, la Section a décidé d'examiner la question afin de relever le seuil du salaire non saisissable des clients et d'introduire la notion de taux de charge qui tient compte de l'endettement global du client (autres crédits ou autres dettes).

Mercredi 15 septembre, les sociétés de crédit-bail membres de la **Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances, Cautionnement et Warrantage**, ont tenu, sous la présidence de M. Mohamed Hammadi, une réunion de travail avec Me Zemrani et Me Alami, notaires, consacrée à la réflexion sur le **traitement fiscal des opérations de crédit-bail immobilier**. Il s'avère, en effet, qu'il existe un potentiel de croissance important du crédit-bail immobilier et, partant, de réelles possibilités de promotion de l'investissement, à condition d'accompagner ce mode de financement par des mesures fiscales adéquates.

LA MAÎTRISE DU RISQUE, UNE EXIGENCE RENOUVELÉE

S'agissant plus précisément du risque de crédit, le Système d'Aide à l'Appréciation du Risque (SAAR) mis à leur disposition par l'APSF constitue un complément précieux à leur système de score. L'expérience acquise depuis deux années pleines de fonctionnement de cet outil, montre que le SAAR fonctionne à la grande satisfaction des sociétés adhérentes.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que le SAAR fait école, suscitant l'intérêt d'organismes nationaux et internationaux venus s'enquérir auprès de l'APSF, de son architecture et de ses fonctionnalités, et aussi de certaines banques qui ont exprimé le souhait d'y adhérer.

Toujours dans l'optique risque, les sociétés de financement seront appelées, à l'instar des banques, à procéder à une évaluation plus fine du risque, et ce en vertu du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres, communément appelé Bâle II qui vient d'être arrêté au niveau européen. Dans un but de transparence accrue, elles devront, au moins pour celles entretenant une filiation avec des sociétés européennes cotées, adopter les normes IAS.

Ces deux réformes constituent pour l'APSF un domaine de réflexion nouveau. Elles conduiront, en effet, les sociétés de financement à consentir des efforts supplémentaires au plan des ressources humaines, et des systèmes d'information. Il y a lieu de préciser, à ce stade, que les Autorités de tutelle se doivent d'adapter ces nouveaux cadres prudentiel et normatif non seulement aux spécificités de l'économie marocaine, mais aussi à celles des sociétés de financement.

Comme le soulignait le Président Bencherki, la mobilisation est de mise autour de ces questions et les Sections préciseront, dans le cadre des travaux qu'elles engageront à compter de cette rentrée 2004, les termes du débat qu'elles jugeront utile de poser.

**FRANCE : LES MÉNAGES ENCOURAGÉS
À RECOURIR AU CRÉDIT**

Dans son objectif de soutien à la consommation, Nicolas Sarkozy, ministre de l'Économie et des Finances français, a annoncé, dernièrement, une mesure destinée à inciter les ménages à avoir davantage recours au crédit.

Cette mesure consiste en une réduction d'impôt égale à 25 % des intérêts payés en 2004 et 2005 au titre de crédits à la consommation souscrits entre le 1er mai 2004 et le 31 mai 2005, retenus dans la limite annuelle de 600 euros (soit une réduction annuelle d'impôt de 150 euros maximum).

Toutes les catégories de crédit à la consommation sont éligibles (crédits affectés, prêts personnels, crédits permanents, locations-ventes et location avec option d'achat) dès lors que le crédit est effectivement utilisé, dans un délai de deux mois, pour l'acquisition d'un bien (voiture, électroménager, informatique, Hi Fi, mobilier, etc...) ou d'un service nouveau (travaux de rénovation, prestation de loisir, etc...), quel qu'en soit le montant.

En revanche, les opérations de refinancement d'anciens crédits et les découverts en compte sont exclus. Les bénéficiaires n'auront pas à adresser de justificatifs d'achats à l'administration fiscale, mais devront les conserver afin de pouvoir justifier la démarche de consommation.

Les professionnels du crédit se sont engagés à répercuter complètement la mesure sur le consommateur. Le respect de cet engagement fera l'objet d'un suivi, notamment de l'évolution du niveau des taux des crédits à la consommation. En accompagnement de la promotion de cette mesure, ils se sont également engagés à adopter une démarche de prévention du surendettement, en demandant les justificatifs nécessaires au moment de la souscription du crédit et en recherchant un contact personnalisé avec le client en cas d'incident de paiement.

**CONGRÈS ANNUEL 2004 D'EUROFINAS ET DE
LEASEUROPE : LES INSCRIPTIONS OUVERTES**

Après Marrakech en 2003, le congrès annuel conjoint d'Eurofinas et de Leaseurope se tiendra du 3 au 5 octobre 2004 à Sorrente (Italie).

Les membres désireux de participer à cette manifestation sont invités à consulter le site Web de l'APSF à partir duquel il est possible de télécharger et d'expédier le formulaire d'inscription.

**LES MÉTIERS DE FINANCEMENT EXPLIQUÉS
À DE NOUVELLES RECRUES DE BAM**

Dans le cadre de sa mission pédagogique, et conformément au partenariat qui la lie avec Bank Al-Maghrib, l'APSF a animé dernièrement une séance d'information destinée à de nouvelles recrues de la Banque Centrale.

Une douzaine de jeunes compétences ont en effet suivi, une matinée durant, un séminaire animé par le Délégué Général de l'APSF portant sur les spécificités des métiers de financement et leurs d'exercice.

SAAR : RÉUNION AVEC LA DCEC DE BAM

L'APSF et ses partenaires, Synthèse Conseil et Maroc Connect, ont animé, mardi 8 septembre 2004, à l'attention de la DCEC, une réunion d'explication consacrée à l'architecture et aux fonctionnalités du SAAR.

A la demande de la DCEC, l'accent a été mis sur les identifiants retenus. Une démonstration en temps réel du Système a été effectuée, assortie à chaque étape de la consultation, de commentaires relatifs à l'information restituée par le SAAR. Cette démonstration a permis aux invités de l'APSF de se rendre compte de visu de l'un des principaux attributs du Système, à savoir sa convivialité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APSF

A l'issue de la dernière Assemblée générale de l'APSF, le Conseil s'est réuni pour élire le nouveau Bureau de l'APSF, le Président, M. Abderrahmane Bennani-Smires, ayant exprimé le souhait de mettre un terme à son mandat.

La composition du Conseil se présente comme suit :

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

- Mohamed Amine BENGELOUN
- Abderrahmane BENNANI SMIRES

BUREAU

Président

- Abdelkrim BENCHERKI (Groupe DIAC)

Vice-présidents

- Mohamed TEHRAOUI (Chaabi Leasing)
- Amin BENJELLOUN TOUIMI (Wafasalaf)

Trésorier

- Abdellah BENHAMIDA (Dar Salaf)

Délégué général

- Mostafa MELSA

ADMINISTRATEURS

- Abdellatif ABENOUAS (Eqdom)
- Chakib BENNANI (Maghrebail)
- Abdelmajid BENNANI-SMIREs (Credor)
- Thierry BONETTO (BMCI Leasing)
- Aziz CHERKAOUI (Salafin)
- Mohamed El KETTANI (Attijari Immobilier)
- Bachir FASSI FEHRI (Sofac Crédit)
- Mohamed HAMMADI (Sogelease)
- Ali HARRAJ (Maroc Leasing)
- Abderrahim LABYAD (Wafabail)
- Abdelhafid TAZI (Assalaf Chaabi)

A l'issue de la réunion du Conseil, la Section Crédit à la consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de paiement s'est réunie pour élire son Comité exécutif.

Les membres ont élu :

- M. Abdellatif ABENOUAS (Eqdom), Président de la Section
- MM. Abdelmajid BENNANI-SMIREs (Credor) et Abdelhafid TAZI (Assalaf Chaabi), Vice-Présidents.

Par ailleurs, la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de créances, Cautionnement et Warrantage a reconduit M. Mohamed HAMMADI (Sogelease) à sa présidence.

DE BÂLE I À BÂLE II

Le Comité de Bâle a arrêté le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres des banques, communément appelé " Bâle II " ou " Nouvel Accord de Bâle ".

Afin d'accroître la stabilité du système bancaire et la sécurité des dépôts de la clientèle, les banques sont tenues de couvrir leurs actifs - et surtout leurs prêts - par leurs fonds propres.

Des mesures ont été engagées à la fin des années 80 pour harmoniser la réglementation du crédit au niveau international. Dans ce but, le Comité de Bâle, qui réunit les représentants des banques centrales et les autorités de surveillance bancaire des principaux pays industrialisés, a alors approuvé un accord sur les fonds propres (Bâle I).

Mais depuis cette date, les marchés financiers, les activités bancaires et surtout l'approche par les banques de la gestion du risque ont connu une profonde transformation.

L'Accord de Bâle de 1988 stipulait pour l'essentiel une seule modalité de mesure de l'adéquation des fonds propres. Or, la meilleure façon de mesurer, gérer et atténuer les risques diffère selon les établissements.

Le nouveau dispositif offre ainsi une gamme d'options allant de mécanismes simples aux méthodologies avancées pour mesurer le risque de crédit et le risque opérationnel, afin de déterminer les niveaux de fonds propres. Il prévoit une architecture dans laquelle les banques, dans le cadre du processus de surveillance prudentielle, adopteront l'option la mieux adaptée à leurs capacités de gestion et à leur profil de risque. Il introduit aussi expressément des incitations en faveur de mesures du risque plus rigoureuses et plus exactes.

Les trois piliers de " Bâle II "

Le nouveau dispositif repose sur trois piliers se renforçant mutuellement; ces trois éléments réunis forment un ensemble cohérent qui devrait contribuer à la sécurité et à la solidité du système financier.

Premier pilier

Le premier pilier établit des exigences minimales de fonds propres. Le nouveau dispositif conserve la définition des fonds propres et l'exigence minimale de 8% pour le ratio de fonds propres par rapport aux actifs pondérés en fonction du risque.

La mise à jour de l'accord de 1988 a consisté à améliorer la mesure des risques, c'est-à-dire le calcul du dénominateur du ratio. Les méthodes de calcul du risque de crédit sont maintenant plus élaborées.

Le nouveau dispositif prévoit en outre une mesure du risque opérationnel. Par contre, les méthodes de calcul des risques de marché prescrites en 1996 ne sont pas modifiées.

Deuxième pilier

Le deuxième pilier, le processus de surveillance prudentielle, consiste, pour les autorités de contrôle, à s'assurer que chaque établissement s'est doté de procédures internes saines pour déterminer l'adéquation de ses fonds propres sur la base d'une évaluation approfondie des risques qu'il encourt.

DE BÂLE I À BÂLE II

Bâle II
Les trois piliers**PREMIER PILIER**

Exigence minimale de fonds propres

- . **Risque de crédit**
(nouvelles approches de calcul)
- . **Risque de marché**
(inchangé)
- . **Risque opérationnel**
(nouveau)

DEUXIÈME PILIER

Contrôle par les Autorités de surveillance

Après un contrôle des processus bancaires internes et de la dotation en fonds propres, les autorités nationales peuvent exiger une couverture plus élevée

TROISIÈME PILIER

Discipline de marché

Une transparence accrue, notamment dans le calcul de la dotation en fonds propres et les méthodes d'évaluation du risque, permet de renforcer la discipline de marché

Le nouveau dispositif souligne qu'il est important, pour les directions des banques, d'élaborer un processus interne d'évaluation des capitaux économiques et de fixer en la matière des objectifs correspondant aux spécificités du profil de risque de leur établissement et de la qualité de son contrôle.

Troisième pilier

La discipline de marché, troisième pilier du nouveau dispositif, sera renforcée par une amélioration de la communication financière des banques.

Une communication financière efficace est essentielle pour garantir que les acteurs du marché comprennent mieux le profil de risque des banques et l'adéquation de leurs fonds propres au regard de leurs risques.

Le nouveau dispositif énonce des exigences et recommandations en matière de communication financière dans plusieurs domaines, notamment le mode de calcul de l'adéquation des fonds propres et les méthodes d'évaluation des risques.

LES NORMES IAS EN BREF

L'IAS (International Accounting System) constitue un ensemble de normes comptables européennes utilisées pour la consolidation des comptes.

Les plus connues des normes utilisées pour la consolidation des comptes sont l'US GAAP (Generally Accepted Accounting Practices) d'origine anglo-saxonne. La présentation des résultats des entreprises cotées aux Etats-Unis se fait obligatoirement selon ces normes.

Les normes IAS ont été élaborées dans le même but que l'US GAAP : elles visent à uniformiser les principes comptables utilisés afin de fournir aux investisseurs des informations plus claires et plus comparables.

C'est l'IASC (International Accounting Standard Committee) dirigé par un bureau (International Accounting Standard Board) qui est chargé d'élaborer les normes IAS.

Qui est concerné ?

Les entreprises cotées en Europe devront présenter des comptes consolidés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005 (avec retraitement des données de 2004 pour permettre la comparaison).

Il est probable qu'à plus long terme, toutes les entreprises soient concernées, ce d'autant plus que les normes comptables nationales de chaque pays européen vont finir par converger vers le référentiel IAS. Les sociétés non cotées émettant des titres

cotés devront présenter des comptes selon les normes IAS en 2007.

Ce qui va changer ?

Dans le cadre de ces normes, un certain nombre d'opérations seront comptabilisées différemment (sans pour autant modifier la comptabilisation légale du pays).

Ce sont surtout les pratiques comptables qui changeront (comptabilisation d'opérations de fusion-acquisition, du risque de change, des provisions), soit par imputation sur d'autres comptes, soit par des jeux d'écriture différents.

Deux normes revêtent une importance particulière pour le secteur bancaire, l'IAS 32, relatif à la présentation et à la publication des informations comptables concernant les instruments financiers, et l'IAS 39, relatif à l'enregistrement et à la valorisation de ces mêmes instruments.

Quelles incidences prudentielles ?

Le bouleversement du référentiel comptable applicable notamment aux groupes bancaires et financiers cotés risque de modifier très significativement les bases de référence comptables utilisées pour l'élaboration des ratios de gestion à respecter sur base consolidée, dans le cadre de la réglementation prudentielle.